

ARRÊTÉ n°2022-PREF-DRCL/239 du 7 juin 2022

portant institution d'une commission de recensement des votes dans le département de l'Essonne pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 12 et 19 juin 2022

Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment ses articles R107 à R109;

VU le décret n°2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement d'Évry ;

VU l'arrêté n°2022-PREF-DCPPAT-BCA-032 du 18 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Benoît KAPLAN, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'ordonnance du premier président de la Cour d'appel de Paris n°205/2022 du 10 mai 2022 ;

VU le courrier du 2 juin 2022 de désignation du Conseil départemental de l'Essonne ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Institution de la commission de recensement des votes

Il est institué, pour les dix circonscriptions du département de l'Essonne, dans le cadre de l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 12 et 19 juin 2022, une commission de recensement des votes.

Le siège de cette commission est fixé à la préfecture de l'Essonne, boulevard de France à Évry-Courcouronnes.

Article 2 : Composition de la commission de recensement des votes pour le 1^{er} tour

La commission de recensement des votes est composée comme suit pour le premier tour de scrutin du 12 juin 2022 :

Président :

- M. Benjamin DEPARIS, président du Tribunal judiciaire d'Évry

Présidente suppléante :

- Mme Morgane LEDELEY, juge au Tribunal judiciaire d'Évry

Membres titulaires :

- Mme Martine CINOSI-GIRARD – Conseil départemental de l'Essonne
- Mme Laurence BOISARD, directrice des relations avec les collectivités locales - Préfecture de l'Essonne

Membres suppléants :

- Mme Marie-Claire CHAMBARET – Conseil départemental de l'Essonne
- M. Guillaume ADREANI, chef du bureau des élections et du fonctionnement des assemblées - Préfecture de l'Essonne

Article 3 : Composition de la commission de recensement des votes pour le 2nd tour

La commission de recensement des votes est composée comme suit pour le second tour de scrutin du 19 juin 2022 :

Président :

- Mme Laetitia MUYLAERT, vice-président au Tribunal judiciaire d'Évry

Président suppléant :

- Mme Anne-Sophie CHALES, juge au Tribunal judiciaire d'Évry

Membres titulaires :

- Mme Martine CINOSI-GIRARD – Conseil départemental de l'Essonne
- Mme Laurence BOISARD, directrice des relations avec les collectivités locales - Préfecture de l'Essonne

Membres suppléants :

- Mme Marie-Claire CHAMBARET – Conseil départemental de l'Essonne
- M. Guillaume ADREANI, chef du bureau des élections et du fonctionnement des assemblées - Préfecture de l'Essonne

Article 4 : Réunion de la commission

La commission se réunira à la préfecture de l'Essonne en salles A et B, dans le bâtiment du restaurant inter-administratif de la cité administrative d'Évry-Courcouronnes, les dimanches 12 et 19 juin 2022 à partir de 23h00.

Elle effectuera le recensement des votes au fur et à mesure de l'arrivée des procès-verbaux transmis par l'ensemble des communes du département, tranchera les questions que peut poser, en dehors de toute réclamation, le décompte des bulletins et procédera aux rectifications nécessaires sur le procès-verbal, sans préjudice du pouvoir d'appréciation du juge de l'élection.

La commission est à cet effet habilitée à corriger les incohérences matérielles qu'elle identifie sur les procès-verbaux qui lui sont transmis, mais également à se prononcer sur la validité des bulletins de vote qui y sont joints et sur la manière dont ils ont été décomptés sur les procès-verbaux en question.

Elle constatera, à l'issue de ces opérations, les résultats du recensement des votes par un procès-verbal en double exemplaire pour chaque circonscription, signé de tous les membres de la commission et proclamera publiquement les résultats.

Article 5 : Représentants des candidats

Un représentant de chacun des candidats, régulièrement mandaté, peut assister aux travaux de la commission et demander, éventuellement, l'inscription au procès-verbal de ses réclamations.

Les représentants sont invités à se manifester préalablement à la préfecture de l'Essonne par courrier électronique à l'adresse pref-elections@essonne.gouv.fr.

Article 6 : Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le président de la commission de recensement des votes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Benoît KAPLAN